

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 333 (Rect)

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE 8

I. – Après l’alinéa 15, insérer l’alinéa suivant :

« 1° *bis* Au titre *V bis* : les articles L. 855-1, L. 855-2 ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 16, supprimer les références :

« L. 861-4, L. 861-5 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.